

Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

Présents : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAX D.

Absents : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

Pouvoirs : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

Secrétaire de séance : M. ORY G.

MOYENS GENERAUX

Transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension et réhabilitation de la piscine de Liffré par Liffré-Cormier Communauté

Rapporteur : Ronan SALAÛN, Vice-président

- VU la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment son article 2 II modifié par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017-20700 du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants ;
- VU la délibération du conseil municipal de Liffré n°18/241 du 27 septembre 2018 ;

VU le bureau du 24 septembre 2018 ;

VU la commission du 3 octobre 2018 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Considérant que Liffré-Cormier Communauté et la ville de Liffré envisagent de réaliser des travaux de rénovation et d'extension du centre multi-activités pour la piscine, l'école de musique et la salle de spectacle.

Considérant que la gestion de la piscine a été transférée à Liffré Cormier Communauté au 1^{er} juillet 2016. Si la ville est toujours propriétaire du bâtiment, Liffré Cormier Communauté est chargée de tous les travaux qui lui incombent au titre de la mise à disposition à titre gratuit. En effet, conformément aux dispositions des articles L.1321-2 et L.1321-5-III du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes :

- assume sur les bâtiments mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliéner,
- possède tous pouvoirs de gestion,
- assure le renouvellement des biens mobiliers.
- peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire,
- peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens, étant précisé que conformément à la législation en vigueur, tous travaux réalisés pour assurer l'affectation du bien feront partie de la propriété de la commune et non de la communauté de communes.

Considérant que les locaux de l'école de musique appartiennent à la Ville de Liffré qui les loue à la Communauté de communes depuis 1993. Il n'y a pas eu de transfert de compétence, celle-ci ayant toujours relevé de l'intercommunalité. Il ne s'agit donc pas d'une mise à disposition à titre gratuit mais d'une location des locaux à titre onéreux. Il a été proposé de céder les locaux de l'école de musique, à la Communauté de communes, à l'euro symbolique ; cette dernière aura la charge de porter les travaux de rénovation et d'extension de cette partie du centre multi-activités.

Considérant enfin que, la salle de spectacle est propriété de la ville et en totalité utilisée par elle. Les travaux lui incombent donc en tant que propriétaire.

Considérant qu'en application de l'article 2 de la loi MOP, « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Une convention a été rédigée à cet effet qui prévoit les modalités techniques, administratives et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage à Liffré Cormier Communauté. Cette convention est jointe en annexe à la présente note.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de maîtrise d'ouvrage de l'opération de rénovation et d'extension du centre multi-activités situé sur la commune de Liffré auprès de Liffré-Cormier Communauté ;

- **APPROUVE** les termes de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour l'opération de rénovation et d'extension du centre multi-activités ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents et nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20181015-DEL2018_135-DE